

# CHAMARANDE

ESSONNE

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débatu le 04 novembre 2019  
**DOCUMENT APPROUVE**

---

Mairie de Chamarande  
Place de la Libération  
91730 Chamarande  
Tél : 01 60 82 20 11  
E mail : [mairiechamarande@wanadoo.fr](mailto:mairiechamarande@wanadoo.fr)



Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

52, rue Saint Georges 75009 PARIS  
tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : [rivlet@wanadoo.fr](mailto:rivlet@wanadoo.fr)

---





## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>CONSTATS A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>PRENANT EN COMPTE CES CONSTATS .....</b>   | <b>6</b> |
| 1. UN TERRITOIRE RICHE DE MILIEUX D'INTERET PAYSAGER ET ECOLOGIQUE ET DE RESSOURCES NATURELLES A PRESERVER .....                                  | 7        |
| 2. CHAMARANDE, UN « VILLAGE DE CARACTERE » A VALORISER .....  | 12       |
| 3. CONTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA VOCATION RESIDENTIELLE .....   | 14       |
| 4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....  | 16       |
| 5. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE L'OFFRE ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS MODES DE DEPLACEMENT .....  | 18       |
| 6. CONTRIBUER A LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET A LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ..... | 19       |
| LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT  | URBAIN   |
| 21  |          |



**DOCUMENTS GRAPHIQUES.....22**

## PREAMBULE

---

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durable<sup>1</sup>.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

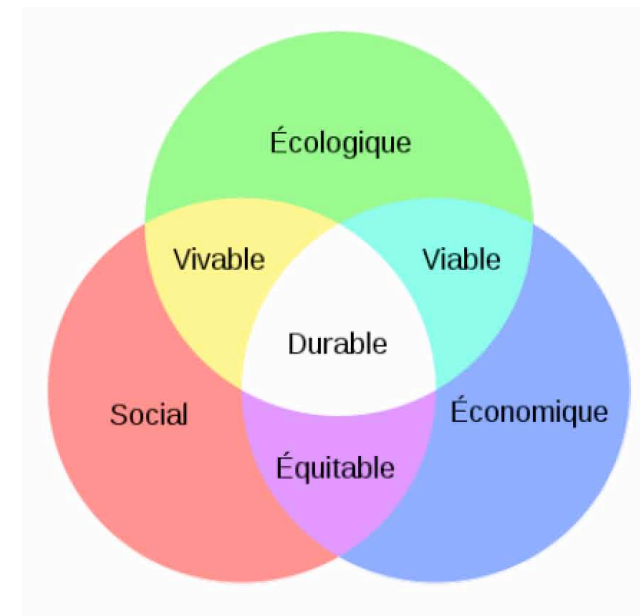
C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable au tiers. Toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec lui.

Il constitue la synthèse du processus de réflexion mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à partir du diagnostic et de la concertation avec la population et les acteurs économiques et sociaux.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Celui-ci est explicité dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (article R151-2 du code de l'urbanisme).



---

<sup>1</sup> "Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins". Commission Mondiale sur l'environnement et le développement 1987.



## LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

La mise en révision totale du P.L.U. approuvé le 21 novembre 2017 a été prescrite délibération du conseil municipal le 06 mars 2018 par. Les principaux objectifs de la commune, exposés dans la délibération, motivant la révision du P.L.U. se déclinent ainsi :

### *Modification du PADD*

- 1) en réduisant / supprimant l'OAP des Poiriers rouges
- 2) en y intégrant les résultats du plan d'action de l'agenda 21 local approuvé le 7 juillet 2016
- 3) en modifiant/supprimant certaines OAP existantes qui ne correspondent pas ou plus aux besoins et en y ajoutant de nouvelles orientations.

### *Préservation des paysages et des espaces anciens*

- 1) Mise en place de protection paysagère sur certains terrains du centre bourg en vertu des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
- 2) Intégration au plan de zonage des secteurs concernés par l'article L 115-3

### *Ajustements réglementaires*

- 1) Adaptation de certaines parties du règlement
- 2) Intégration de la Loi Macron et de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016
- 3) Prévoir la compatibilité directe du PLU avec le SDRIF afin d'anticiper l'obsolescence du SCOT

## LES CONSTATS A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC

---

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc en considération les principaux constats et enjeux suivants :

- Des protections environnementales et paysagères à conforter dans la vallée et sur le plateau.
- Permettre l'accueil de logements dans l'enveloppe urbaine existante du village afin de répondre aux besoins des différentes catégories de population et maintenir le niveau démographique.
- Préserver et valoriser le paysage urbain et les espaces publics centraux du village
- Soutenir le développement des activités économiques.

Des perspectives d'évolution qui doivent viser un développement durable et solidaire du territoire à travers la mixité des fonctions et des populations, la protection des espaces et milieux naturels, de la biodiversité, des sites et des paysages, la lutte contre les changements



climatiques (par le développement des circulations douces, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la prévention des déchets...).



## **PRENANT EN COMPTE CES CONSTATS**

---

Il s'agit de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans un développement maîtrisé du village et de favoriser la mixité des fonctions notamment en pérennisant les activités en bonne insertion dans le tissu existant. Ces perspectives d'évolution qui doivent s'inscrire dans la politique de préservation et de valorisation de l'environnement et des paysages se mettent en œuvre à travers les grands axes suivants:

- 1. Un territoire riche de milieux d'intérêt paysager et écologique et de ressources naturelles à préserver 7**
  - 2. Chamaranche, « un village de caractère » à valoriser 12**
  - 3. Contenir le développement de la vocation résidentielle 14**
  - 4. Soutenir le développement de l'activité économique 16**
  - 5. Poursuivre l'amélioration de l'offre et le fonctionnement des différents modes de déplacement 18**
  - 6. Contribuer à la préservation des ressources naturelles et à la réduction des consommations d'énergies 19**
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain 21**



## Axe 1. Un territoire riche de milieux d'intérêt paysager et écologique et de ressources naturelles à préserver

Les coteaux boisés et les milieux humides de la vallée de la Juine donnent au territoire des valeurs paysagères et des qualités écologiques remarquables, caractérisées par l'expression majeure et emblématique de la forêt du Belvédère et du domaine départemental du château et de son parc. **Le cadre naturel et bâti de Chamaranche** est reconnu par des protections comme le site classé et le site inscrit de la vallée, les Espaces Boisés Classés des massifs qui tapissent les coteaux et ornent le parc du château, les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique...). Ces espaces propices à la promenade et à la contemplation **contribuent fortement à l'attractivité de la commune en constituant un cadre pédagogique et une offre touristique et de loisirs.**

**Ainsi, l'identité que donnent au territoire, dans sa dimension géographique transcommunale, ces qualités paysagères et écologiques doit être protégée et valorisée.**

Eu égard au **rôle déterminant joué par les milieux naturels pour le maintien des équilibres environnementaux à l'échelle locale et nationale, ces protections cadrent les possibilités d'évolution du territoire.**



**Ainsi à l'échelle du grand paysage**, il s'agit de **maintenir l'intégrité de la silhouette des boisements qui soulignent les coteaux et de qualifier le parcours de la traversée de l'espace ouvert sur le plateau**. C'est également le traitement des transitions avec l'espace naturel et agricole qui structure cette perception de l'unité des plaines (notamment au nord-ouest du village et sur le plateau autour des sites d'activités). **Les paysages « pittoresques »**, de plus petite échelle, méritent également une attention particulière (clairières, belvédère en rebord du plateau, bords de la rivière et marais des Prêles...).



**La biodiversité doit être préservée. Il s'agit donc de reconduire voire renforcer les protections de ses composantes représentées à Chamaranche par :**



**Les massifs boisés** et leurs lisières (forêt du Belvédère, parc du château), dont l'intérêt écologique est reconnu (ZNIEFF) et qui **nécessitent un entretien et une fréquentation par le public gérée de manière adaptée à la préservation de la faune et de la flore. Les bosquets et les vergers** sont également à maintenir.



**Les espaces agricoles** (sur le plateau et la plaine de la Treille et du Fond des Brosses dans la vallée) **dans une moindre mesure mais qui peuvent constituer des espaces de circulation pour la faune.**



**Les milieux aquatiques** sont essentiellement liés à la Juine. Les zones humides (marais de Prèles) permettent une gestion naturelle des phénomènes hydrologiques (écrêtement des crues, maintien des débits d'étiage, assainissement), et sont d'un grand intérêt écologique.



**Les milieux ouverts** (là où les boisements sont peu présents – les landes du Bois l'Abbé, les zones de chaos gréseux dans la forêt du Belvédère), peu nombreux, **doivent être conservés.**



Commune de Chamaranche

D'une manière **générale on cherchera à consolider voire à créer des continuités entre ces éléments** de manière à développer l'agrément esthétique et les qualités écologiques (passages pour la faune, enrichissement de la biodiversité...) qui en résultent.

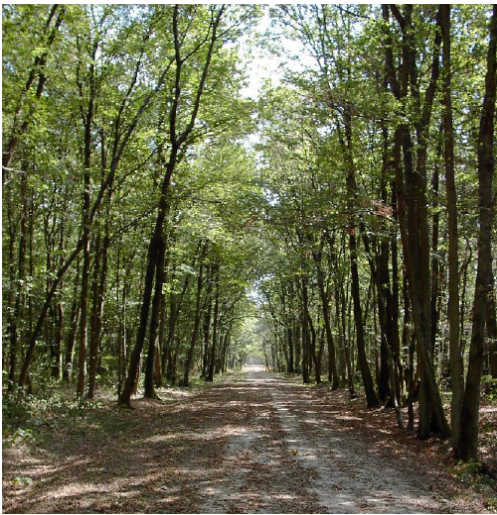


RIV/LET



Ainsi la vocation rurale de Chamarande s'affirme à travers la richesse **des milieux naturels qui procurent des ressources** avec :

. **Les produits agricoles** tirés des terrains de culture, qui couvrent près de 40% du territoire. Les potagers et les vergers constituent également des ressources pour l'alimentation à l'échelle domestique.



. **Le potentiel de biomasse issu des boisements** qui couvrent également près de 40% du territoire.

**La protection de la nappe phréatique en tant qu'elle agit sur la ressource en eau** est également à prendre en compte dans la gestion des milieux naturels (gestion des produits polluants pour les cultures y compris domestiques, pour l'entretien des espaces verts communaux ...) et le traitement des eaux usées et pluviales.



## Axe 2. Chamaranche, un « village de caractère » à valoriser

Sur le plateau, les valeurs patrimoniales s'inscrivent dans le bâti rural qui doit être préservé et valorisé.

**Mais c'est dans le caractère du tissu ancien du village et les valeurs culturelles qualifiées par le patrimoine bâti (église et château principalement), ainsi que les fonctions de centralité qui s'y attachent (mairie, équipements associatifs) que se constitue l'identité urbaine de Chamaranche.**



**Ainsi la forte cohérence du bâti du centre ancien se pose comme une composante majeure de cette identité tandis que le rayonnement du domaine départemental donne une dimension exceptionnelle au patrimoine communal.**

**Il s'agit donc de préserver les qualités des compositions urbaines et architecturales qui structurent l'ambiance particulière de ce paysage.** L'empreinte marquante de constructions particulières (corps de ferme, maisons « bourgeoises », maisons rurales...) est à prendre en compte dans cette gestion de l'évolution du cadre bâti au centre du village.





**C'est aussi l'attractivité des espaces publics qui doit être confortée** et particulièrement pour **affirmer la perception d'un pôle central dynamique et fédérateur**. Cet objectif recoupe de nombreux domaines d'intervention et s'inscrit **dans une démarche globale** portant sur l'aménagement du parcours gare / place de la Libération, de la place elle-même et de l'entrée du château, sur la valorisation du cadre bâti et non bâti, sur la prise en compte des besoins en matière de stationnement liés notamment à la fréquentation du domaine départemental....



D'une manière générale, les règles qui seront mises en place pour **pérenniser le paysage urbain du tissu ancien** s'appuieront notamment sur les modes d'implantation traditionnels des constructions (implantation à l'alignement et sur le pourtour de la parcelle, mur de clôture...) et l'emploi de matériaux et de couleurs respectueux des modes de construction mis en œuvre à l'origine. **Dans cette démarche** de préservation et de valorisation **doivent s'inscrire des expressions urbaines et architecturales contemporaines** permettant de répondre aux évolutions des modes de vie tout en restant en adéquation avec les objectifs de protection des sites bâtis et non bâtis.

Les quartiers en extension du centre ancien et ceux plus récents présentent des formes urbaines et architecturales le plus souvent juxtaposées et assez hétérogènes et il convient d'y reconstituer une certaine unité par un travail sur l'espace public, la qualité des clôtures, y maintenir les traces de ruralité (muret, talus végétalisé, forme parcellaire...). Dans les quartiers au nord de la voie ferrée on relève la présence d'éléments bâtis patrimoniaux (villa ou pavillon) qu'il convient de préserver.





## Axe 3. Contenir le développement de la vocation résidentielle

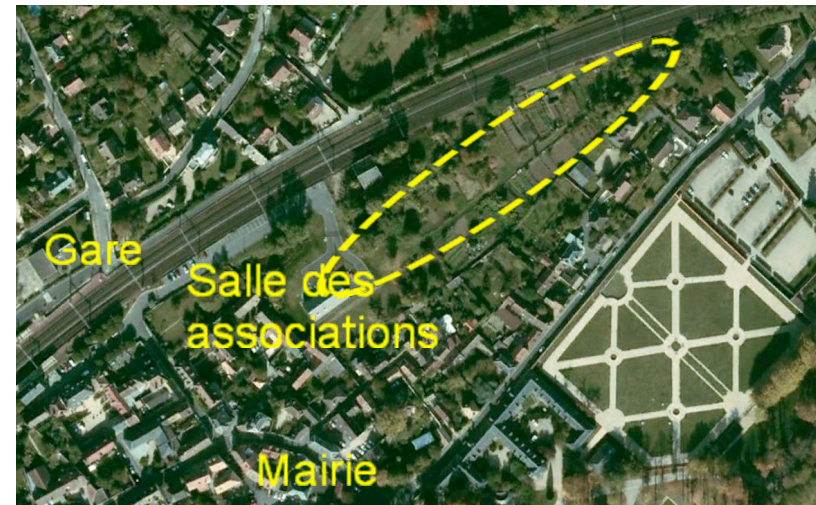
**L'équilibre socio-démographique doit être pérennisé par le maintien de la mixité des âges et des catégories socioprofessionnelles.** Il s'agit donc de soutenir une évolution du parc de logements qui donne la possibilité aux familles, aux jeunes couples, aux personnes seules ou âgées... de rester ou de venir résider dans la commune.

Le développement de la vocation résidentielle est ainsi poursuivi pour répondre aux besoins en matière de logement, dans une diversification de l'offre tandis que l'accueil d'activités compatibles avec l'environnement urbain doit être soutenu pour renforcer la mixité des fonctions dans le village.

**Ces perspectives d'évolution sont cadrées par la charte du PNR du Gâtinais Français qui fixe des objectifs de développement par une priorité donnée à l'urbanisation contenue dans le périmètre bâti. Chamarande s'inscrit dans cette vision de la maîtrise du développement urbain** en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du village et en poursuivant la politique d'amélioration des services à la population.

Ces objectifs se mettent en œuvre dans une politique d'aménagement durable du territoire qui vise à **préserver les paysages, les terres agricoles et les qualités écologiques des milieux naturels en inscrivant ce développement dans les « poches d'urbanisation »** à l'intérieur du village et en qualifiant les transitions entre le domaine bâti et l'espace naturel ou agricole. Sont ainsi préservées les plaines agricoles à l'ouest, les boisements sur les coteaux et l'intégrité du domaine départemental du château.

Outre les opérations en renouvellement urbain (constructions nouvelles, réhabilitation), les possibilités pour renforcer la diversité de l'offre de logements résident principalement dans le potentiel situé au nord-est du centre ancien sur les terrains au lieu dit « le village », situés à proximité des équipements et de la gare. L'insertion de ce programme d'aménagement dans le tissu socioéconomique et l'organisation spatiale du village s'effectuera par une mixité de logements et une composition urbaine et architecturale structurée de manière à éviter l'effet de banalisation du paysage par un tissu « pavillonnaire ».



Afin de pérenniser l'équilibre entre l'évolution démographique, les attentes, les besoins qui en résultent et la capacité des équipements, **les actions pour l'amélioration des services à la population** se poursuivent à l'échelle communale et intercommunale. au travers du projet de la requalification du pôle central. Les équipements scolaires font l'objet d'une réflexion constante pour adapter les conditions d'accueil à l'évolution des effectifs.

**Concernant le développement des communications numériques**, les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement prévoient la mise en place de réseaux permettant un accès efficace à l'ensemble des usagers aux communications numériques.



## Axe 4. Soutenir le développement de l'activité économique

Cette démarche se poursuit et se développe en cohérence avec les orientations de la politique d'aménagement du territoire soutenue par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » qui place le renforcement de l'attractivité économique du territoire au cœur de son projet d'aménagement et de développement durables.

***. L'agriculture représente l'activité économique historique de la commune et la vocation agricole du territoire reste dominante.***

Outre sa contribution économique, l'agriculture façonne et entretient le paysage et il convient de préserver du mitage les espaces agricoles tout en permettant la réalisation des constructions nécessaires à l'évolution des exploitations. Les chemins ruraux d'exploitation doivent être conservés et entretenus à la fois pour la circulation des engins agricoles et pour la promenade.

Par ailleurs, la diversification des pratiques agricoles pourrait être développée, par exemple l'agriculture de proximité et l'agriculture bio (AMAP<sup>2</sup>, produits de la ferme...) qui répondent à de nouvelles habitudes de consommation et doivent trouver des espaces où s'exercer. Le devenir des corps de ferme doit être pris en compte en permettant leur reconversion dans des conditions compatibles avec les objectifs en matière de préservation des bâtis de caractère, des qualités environnementales et paysagères des sites dans lesquels ces entités s'inscrivent. L'accueil de logement, d'hébergement hôtelier, d'activités non nuisantes offre la possibilité de valoriser ce patrimoine à travers le réemploi du bâti rural dont les volumes se prêtent souvent à ces possibilités de reconversion.

***. Le potentiel économique du patrimoine local continue de se développer pour ce qui concerne le domaine départemental mais reste à exploiter sur le reste du territoire en alliant le patrimoine historique du village et le tourisme vert :*** pour renforcer la dynamique d'ensemble, il s'agit de permettre la création de capacités d'hébergement et de restauration.

---

<sup>2</sup> Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité, association dont l'objectif est de mettre en relation un groupe de consommateurs et une ferme ou un maraîcher.  
Commune de Chamaranche

**. Le tissu artisanal doit être pérennisé et développé parce qu'il offre des emplois et parce qu'il s'agit d'éviter une évolution de Chamaranche vers un « village dortoir ».** L'installation d'entreprises dans le tissu existant, et dont l'activité est compatible avec l'environnement naturel et humain doit donc être incitée. Le maintien du petit noyau de commerces au centre du village est nécessaire pour l'animation et participe à l'offre en matière de services pour les résidents et les visiteurs.



A plus grande échelle, profitant de la desserte par la RN20, l'activité économique se localise sur le plateau en bordure de cet axe. Elle se répartie sur plusieurs sites qui pourront se développer dans le périmètre des parcelles urbanisées actuelles. Le site d'intérêt communautaire des Poiriers Rouges s'inscrit dans le pôle « Mauchamps-Chamarande » et offre un potentiel en renouvellement qui doit s'envisager en complémentarité avec le développement en vis-à-vis sur Mauchamps.

Globalement, l'attention doit être portée sur la cohérence urbaine, la qualité architecturale et le paysagement des espaces libres pour qualifier le parcours sur cet axe majeur du territoire à l'échelle régionale et le rapport avec l'espace ouvert du grand paysage agricole.



## **Axe 5. Poursuivre l'amélioration de l'offre et le fonctionnement des différents modes de déplacement**

**La poursuite de la politique d'amélioration de la circulation et du stationnement doit viser à diminuer les pollutions et les nuisances et rendre l'usage de l'espace public plus sûr et plus tranquille.**

**Les déplacements piétons cycles** vont se déployer au travers de la poursuite de la requalification des parcours urbains et de l'aménagement du réseau de circulations douces s'inscrivant dans les projets à l'échelle du territoire (ex : améliorer l'accessibilité à la Juine). On rappellera l'opportunité de **favoriser les continuités des circulations et de privilégier les circulations douces dans les compositions urbaines tant pour l'urbanisation future que pour les opérations en tissu existant.**

**En matière de transports collectifs**, il s'agit de développer l'offre de transport collectif vers les pôles de services et d'équipement voisins (Etrechy....) et le covoiturage.

**Pour ce qui concerne le transport motorisé individuel** les actions portent sur la requalification des espaces de stationnement et le développement de l'offre au centre du village et la sécurisation des parcours notamment la traversée du village.

**Ce programme d'actions intègre l'objectif d'amélioration de l'accessibilité de Personnes à Mobilité Réduite.**



## Axe 6. Contribuer à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des consommations d'énergies et à la prise en compte des risques

La politique communale d'information et d'incitation visera à :

- **la préservation des eaux souterraines** par une amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel en se conformant au schéma directeur particulièrement pour ce qui concerne l'assainissement individuel dans les écarts.

La nouvelle station d'épuration conforte cette démarche.

- **la préservation des axes de ruissellement** des eaux pluviales, plus particulièrement dans les parties du territoire aujourd'hui non artificialisées.

- **la réduction des consommations énergétiques** dans les constructions, notamment par une implantation judicieuse par rapport au soleil et aux vents dominants et une meilleure isolation pour limiter les déperditions.

- **la limitation de la consommation d'eau potable** en sensibilisant les utilisateurs aux dispositifs économiseurs et de récupération des eaux de pluie.

- **la promotion des énergies renouvelables** dans les équipements publics, les opérations d'aménagement et l'aménagement de l'espace public par exemple.

- **la contribution de la commune à l'amélioration de la qualité de l'air** en favorisant les modes de transport permettant de réduire l'usage de la voiture particulière (transports collectifs, co-voiturage, cycles), ce qui participe également à la réduction des consommations d'énergie.

- **la diminution à la source des déchets** par la sensibilisation au tri sélectif et au compostage.

- **l'emploi d'éco-matériaux** dans les constructions en sensibilisant les entreprises et les particuliers à la diminution du coût environnemental, à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et donc des effets bénéfiques sur la santé qui en résulte.



## Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

Il s'agit de répondre à l'objectif fixé par le Schéma Directeur de la Région Île de France, qui est d'augmenter à l'horizon 2030 de 15% la densité des espaces d'habitat existante sur Chamarande au 27 décembre 2013, date d'approbation du SDRIF. Cette augmentation se traduit par la construction de 72 logements entre ces deux dates. Compte tenu des logements construits depuis, 58 logements restent à construire d'ici à 2030.

En conséquence le projet d'aménagement de la commune vise à répondre aux besoins d'une offre diversifiée en matière de logements en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante par densification du tissu (« dents creuses »), et en développement par une réserve pour une urbanisation à moyen long terme sur 1,4 ha environ (terrains à l'est en façade sur la route d'Etrechy et terrains au nord du chemin Barbiettes) soit 18 logements environ.

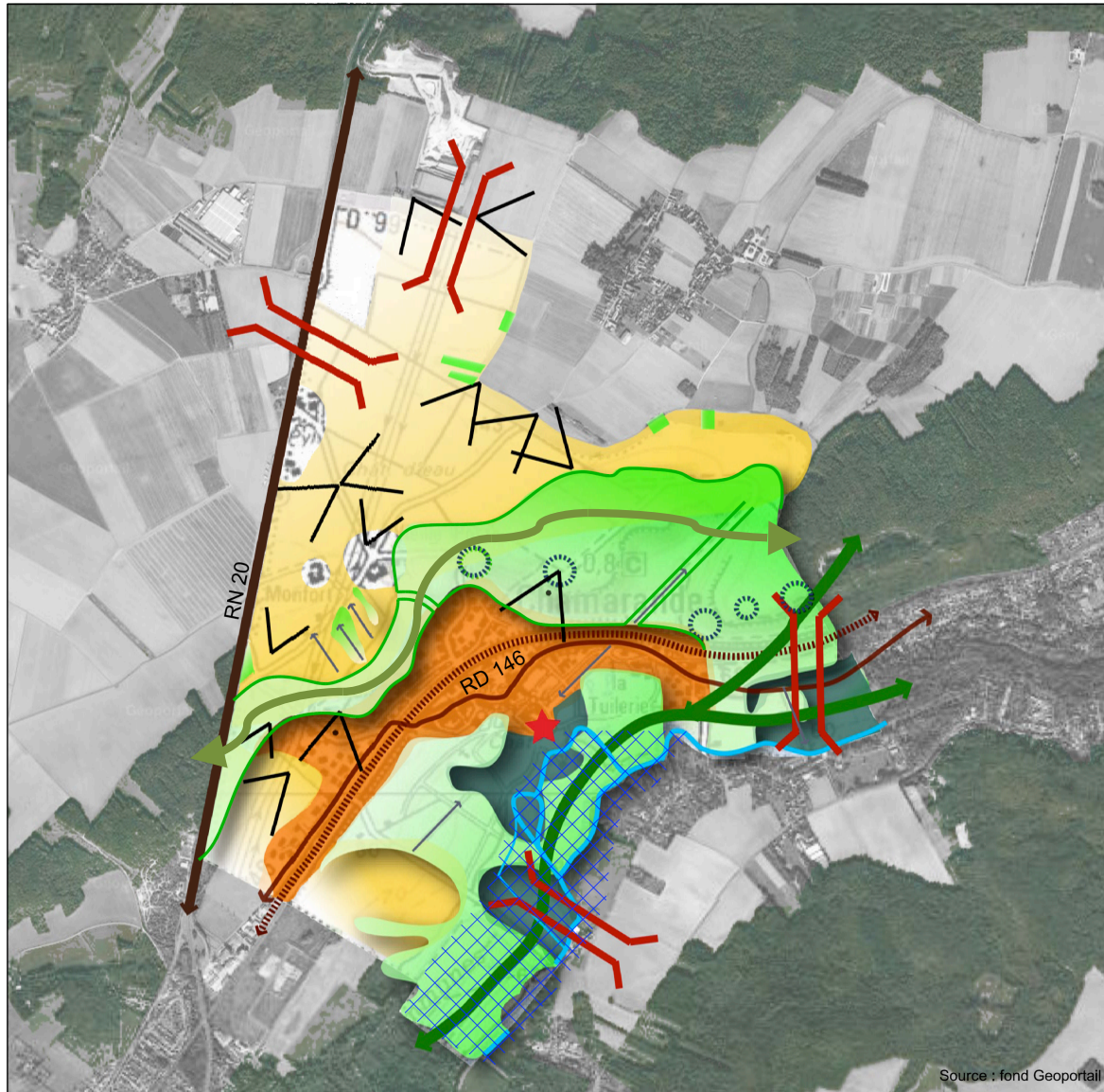
Il en découle une augmentation prévisible de la population qui pourrait atteindre 1350 habitants environ à l'horizon 2030.

Quant à la création d'emploi et de ressources pour la collectivité, l'accueil d'activités économiques s'appuiera sur le projet de développement du secteur Mauchamps-Chamarande porté par la Communauté de Communes « entre Juine et Renarde », en s'appuyant notamment sur le site d'activités existant côté Chamarande (Les Poiriers Rouges »).

Ce projet est cohérent avec les orientations du SDRIF qui définit le village comme « espace urbanisé à optimiser ».











## DOCUMENTS GRAPHIQUES






**LEGENDE:**

**Protéger les entités paysagères et écologiques en préservant et en valorisant :**

-  Les espaces agricoles
-  Les boisements, les lisières de premier plan
-  Les espaces verts
-  Les milieux humides
-  Les continuités écologiques prioritaires (échelle nationale)
-  Les vues lointaines ou rapprochées
-  Les points de vue remarquables
-  Les espaces pittoresques

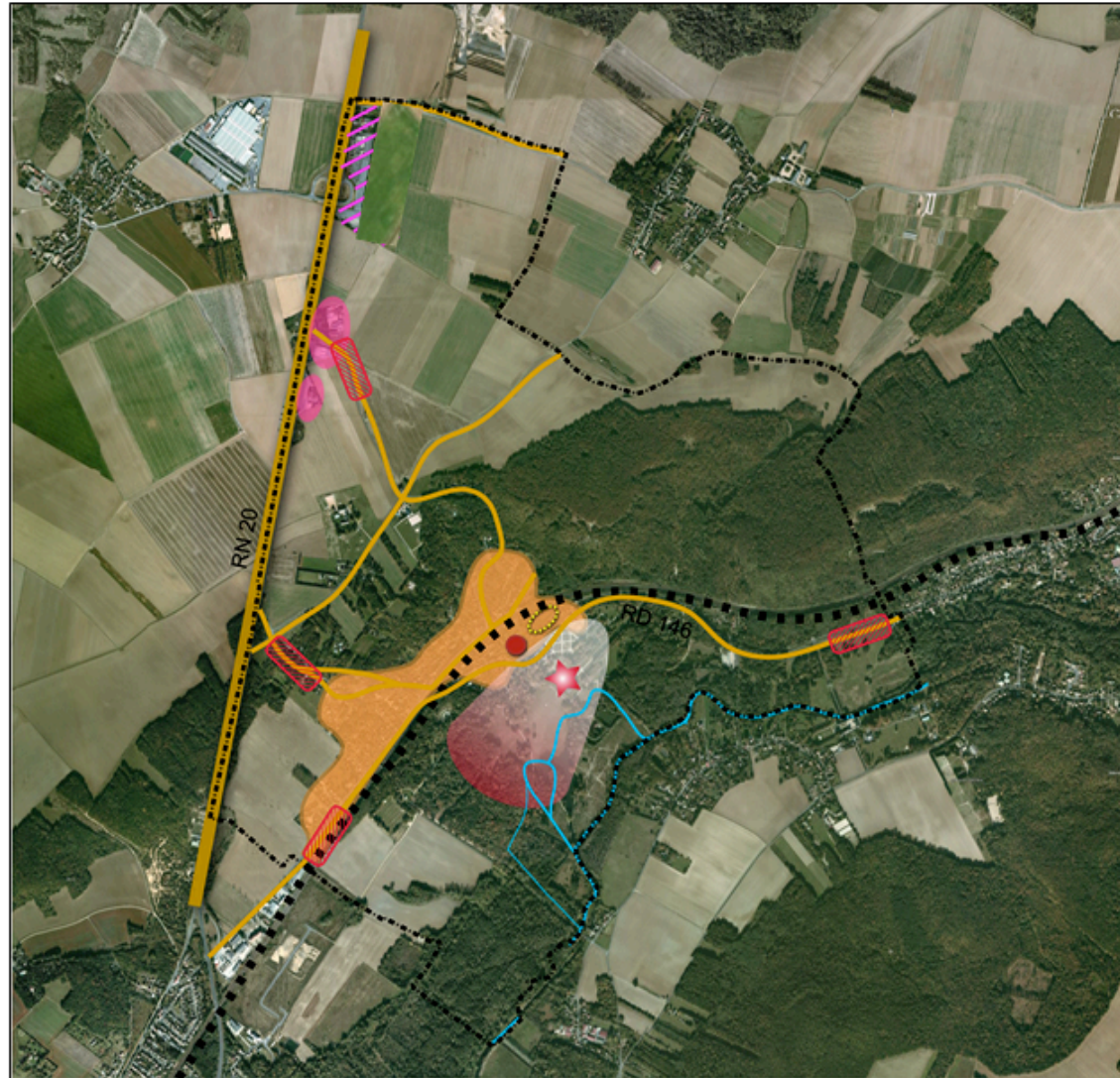
**Et en contenant l'urbanisation :**

-  Contenir le développement de la vocation résidentielle dans le périmètre bâti actuel du village
-  Maintenir les coupures d'urbanisation
-  Continuités écologiques d'échelle locale



Source : fond Geoportail

**PADD 1 - Orientations générales pour la préservation des équilibres environnementaux et de la structure paysagère**





Source : fond Geoportail

**LEGENDE:**


----- Limite de la commune


**1. Contenir l'urbanisation**

 Contenir le développement de la vocation résidentielle


 Potentiel d'urbanisation future à proximité des équipements


**2. Permettre le maintien et le développement des activités existantes :**


 Site d'activités d'intérêt local à pérenniser dans le périmètre existant

 Site d'activités d'intérêt communautaire à requalifier

**3. Préserver, valoriser la structure et le paysage urbain :**

 Parcours d'entrée et traversée du village à valoriser

 Pôle central à conforter (commerces, équipements) et espaces publics d'intérêt majeur à valoriser

 Préserver, valoriser le Domaine départemental de Chamaranche



**PADD 2 - Orientations générales pour conforter l'attractivité de Chamaranche dans une vision maîtrisée et qualitative**